

D. Budget Primitif CCAS pour information

Le conseil municipal prend connaissance du montant du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de Locmaria relatif à l'année 2014 qui est de 6 000.00 euros en Section de Fonctionnement.

02. VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2014

Madame le Maire fait part aux élus des taux communiqués par les services de l'Etat pour l'année 2014. Elle tient à souligner que ces taux ont été examinés en commission communale des finances le 16 avril 2014. Pour cette année, les élus ne veulent pas d'augmentation d'impôts, en termes de produit payé par le contribuable, en ce qui concerne la commune.

Par contre, il est précisé que la commune enregistre une baisse de la Dotation Globale Forfaitaire versée par l'Etat. Pour cette année, elle est compensée par une augmentation de la Dotation Solidarité Rurale mais il faudra rester vigilant les années à venir. En effet, afin de compenser d'éventuelles baisses, les élus pourraient être amenés à revoir les taux des contributions directes, lors des prochains budgets, en fonction des investissements programmés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation	:	9.31 %
- Taxe Foncière sur le bâti	:	9.61 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	:	20.23 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	:	9.25 %

03. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE : ANNEE 2014

Conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève à 119.55 euros pour 2014 pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal autorise le maire à mandater 119.55 euros à Monsieur le Curé au titre de 2014.

04. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES (SDEM)

L'article 5.1 des statuts du SDEM dispose que les EPCI à fiscalité propre, comme la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, sont représentés par deux délégués désignés par chacune de ses communes membres, soit huit délégués pour les quatre communes.

Aussi, il appartient à chacune des quatre communes de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer de procéder à la désignation de ses délégués sans qu'il ne soit nécessaire de désigner de délégués suppléants. Le choix des délégués peut porter sur tout membre du conseil municipal ou comme le prévoit l'article L.5212-17 sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal désigne Cécile GUILLOTTE et Bernard GIARD délégués pour la commune de Locmaria.

Madame le Maire en informera Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ainsi que Monsieur le Président du SDEM.

05. AUTORISATION AU COMPTABLE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENTS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à faire savoir au comptable qu'elle le dispense de solliciter l'autorisation de poursuites afférentes aux seuls commandements. La dispense d'autorisation pour le commandement ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides.

Cette autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement est valable pour toute la durée du mandat.

06. DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle doit recevoir au cas par cas l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés et les accords-cadres passés par la commune.

Toutefois, le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Si le conseil municipal ne délègue pas au maire le pouvoir précité, le maire ne peut pas conclure de marché sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement dans ce cas le maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services, sans délibération du conseil municipal l'y autorisant (même pour les très faibles montants).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics annexé au décret n° 2006-975 du 01/08/2006 mis à jour,

Décide :

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 (Cent Mille) euros Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.).

07. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Conformément à l'alinéa 8 de l'article L.2122-22 et à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

08. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire propose au conseil municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

C'est ainsi que le Maire peut être chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Considérant l'exposé ci-dessus, c'est à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire d'ester en justice, pour toute la durée de son mandat.

Madame le Maire est invitée à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

09. DIVERS

a) Requête en annulation contre le décret portant délimitation des cantons dans le département du Morbihan devant le Conseil d'Etat

S'agissant de défendre le territoire insulaire et partant du constat que les quatre communes forment une intercommunalité bien intégrée, les élus s'accordent à dire qu'il faut déposer une requête en annulation devant le Conseil d'Etat. La commune de Locmaria ne serait plus associée au canton de Belle-Île mais au nouveau canton de Quiberon.

b) Autorisation d'incinération des végétaux

Dorénavant, plus aucune autorisation ne sera délivrée en mairie en ce qui concerne l'incinération de végétaux. L'avis des services d'Incendie et de Secours permettant de le faire ou non sera affiché en mairie, et est consultable sur le site : www.sdis56.fr.

c) Occupation du Parking des Grands-Sables et Unité de Dessalement

Madame le Maire, en accord avec le conseil municipal, souhaite que tous les équipements relatifs à l'unité de dessalement des Grands-Sables soient retirés du parking. Cette décision est motivée par le besoin et la rationalisation du stationnement dans le secteur. Effectivement, les nombreux dégâts causés par les pluies et la forte houle sur les remparts en bordure de plage, obligent la commune à restreindre l'accès à la plage très fréquentée en saison.

d) Compte Rendu Commission Communale en charge des Travaux

Monsieur Rousselot, Adjoint aux Travaux, fait état des travaux urgents à envisager suite à la commission réunie sur le terrain le 14 avril 2014 :

*Grands-Sables Côté Arnaud : Sécurisation de la partie la plus menaçante du site, à savoir la redoute bordée de remparts dont les pierres s'écroulent (mise en place et location durant 5 mois de barrières de type Heras par l'entreprise Aboud pour un coût total de 1 430.00 euros HT). Des contacts sont en cours auprès de la propriétaire.

*Perré de Port Andro : Le cabinet Geolithe doit rendre un rapport suite à son intervention sur site au plus tard semaine n° 19. Il est fort probable que d'importants travaux de maçonnerie soient à prévoir afin de consolider l'assise du perré. En attendant, la cavité a été comblée à nouveau de blocs rocheux et de sable.

*Voirie : Constat est fait de dégradations des accotements sur la portion de voie située entre la Croix de Kerdavid et le chemin d'accès au Carbon.

Les responsables seront contactés et un rendez-vous est fixé entre l'entreprise Eurovia et Monsieur Rousselot le jeudi 24 avril 2014 afin de faire le point sur le programme de l'année 2014.

*Fauchage : Monsieur Rousselot fait état de son entretien avec Monsieur Amouroux, titulaire du marché à bons de commande en vigueur et des travaux prévus avant saison

*Digue de Port Maria : Mme Flament signale la dégradation, aussi, de la digue de Port Maria. Constat sera fait sur site

e) Commission Communale des Finances

Prochaine réunion fixée le 7 mai 2014 en mairie afin d'étudier les demandes de subventions aux associations.

La séance est levée à 21 heures 15.